

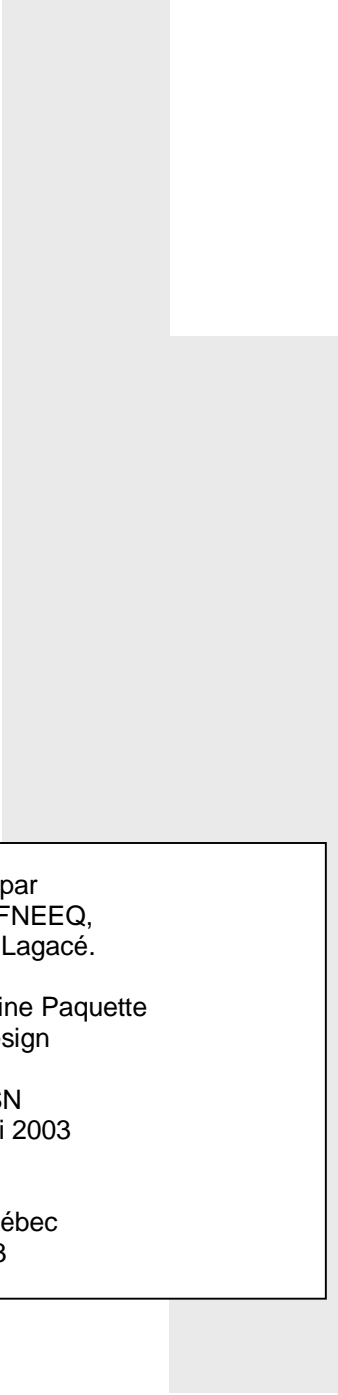


*À propos des réalités
gaies et lesbiennes*

*Guide d'intervention à l'usage
des enseignantes et des enseignants*

Rimouski

27, 28, 29 et 30 mai 2003



Ce document a été produit par
le comité école et société de la FNEEQ,
avec la collaboration de Francis Lagacé.

Conception et mise en page : Ghislaine Paquette
Page couverture : Brunel Design

Production : FNEEQ – CSN
Montréal, première édition mai 2003

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Deuxième trimestre 2003

Table des matières

	page
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS	5
CHAPITRE 2 : CADRE JURIDIQUE	9
CHAPITRE 3 : RÔLE DES DIFFÉRENTES PERSONNES INTERVENANTES	13
CHAPITRE 4 : QUELQUES STATISTIQUES SUR LES COMPORTEMENTS ET LES HABITUDES SOCIALES DES JEUNES	21
CHAPITRE 5 : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES	23
CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DE COMPORTEMENTS ET ATTITUDES HOMOPHOBES TYPIQUES	27
CONCLUSION	31
ANNEXE : RESSOURCES DISPONIBLES ET RÉFÉRENCES	33
BIBLIOGRAPHIE	41

Le guide, mode d'emploi

Quelques façons pratiques d'aborder ce guide selon ses objectifs

Si votre objectif est de comprendre mieux les réalités gaies et lesbiennes et de vous préparer activement à intervenir dans vos classes, lisez ce guide au complet.

Si vous voulez connaître quels sont vos droits et obligations à propos de l'orientation sexuelle et de l'homophobie, lisez les chapitres 2 et 3.

Si vous avez une bonne base dans la connaissance des droits et des réalités gaies et lesbiennes et que vous cherchez des façons d'aborder la question en classe, lisez le chapitre 3, page 17 et suivantes, et le chapitre 5, puis consultez l'inventaire des ressources (en annexe).

Si vous voulez connaître le contexte des jeunes et la problématique de l'homophobie, lisez d'abord les chapitres 4 et 5. Vous pourrez revenir à la page 17 pour le rôle de l'enseignante et de l'enseignant en classe.

Si vous voulez seulement connaître des références utiles à donner aux élèves, étudiantes et étudiants, prenez tout de même la peine de lire les définitions du chapitre 1, puis consultez l'annexe et la bibliographie.

***Dans tous les cas, gardez ce guide à portée de la main.
Il pourra vous être utile ou vous pourrez le prêter
à une personne qui en aurait besoin.***

INTRODUCTION

En mai 2002, le conseil fédéral de la FNEEQ adoptait un document d'orientation sur la question des droits des personnes homosexuelles dans le milieu de l'éducation. Parmi les axes d'intervention adoptés, citons les suivants : promouvoir les droits des personnes gaies et lesbiennes, lutter contre les manifestations d'homophobie, rendre visibles les réalités gaies et lesbiennes, assurer un soutien aux personnes gaies et lesbiennes dans le milieu de travail et surtout, assurer un soutien aux jeunes qui sont en questionnement sur leur orientation sexuelle à l'école.

La société québécoise est celle en Amérique qui reconnaît le plus largement les droits des personnes gaies et lesbiennes dans diverses lois. De plus, les citoyennes et les citoyens du Québec sont en général sympathiques à la cause des personnes homosexuelles et à l'égalité des droits pour celles-ci, comme le démontrent plusieurs sondages d'opinion récents¹. Il reste toutefois que les personnes homosexuelles ont parfois à subir des vexations de toute sorte dans leur vie quotidienne. Et il reste encore du travail à accomplir, surtout à l'école. C'est une affaire d'éducation : de la tolérance vers l'acceptation.

Il importe d'aider les personnes qui ont des difficultés, soit qu'elles ont du mal à assumer leur orientation sexuelle, soit qu'elles se sentent rejetées, et de voir à leur acceptation par le milieu et la communauté. Les droits reconnus doivent se traduire dans les actes quotidiens, sur le plan des attitudes et des comportements. Les étudiantes et les étudiants, adolescents ou jeunes adultes, ont souvent besoin d'aide dans leur démarche de recherche d'identité quant à leur orientation sexuelle. Surtout, on sait maintenant que le problème n'est pas l'orientation sexuelle, mais l'acceptation de cette différence pour l'assumer dans sa vie de tous les jours, dans sa communauté et dans la société.

¹ Voir sondage de Léger Marketing de juin 2001 qui indique que 85,5 % des Québécoises et des Québécois estiment que les personnes homosexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles.

Le guide que nous avons élaboré s'adresse aux enseignantes et aux enseignants afin de les aider à jouer un rôle de soutien auprès des jeunes qui ont du mal à accepter leur orientation sexuelle personnelle ou qui sont victimes de harcèlement et de discrimination à cause de leur orientation sexuelle réelle ou présumée. Il ne prétend pas fournir une formation complète ni faire de ses utilisateurs des spécialistes de l'intervention psychologique. Ce guide vise à donner des informations et des moyens aux personnes qui voudraient s'engager à offrir un soutien aux jeunes ou bien à lutter contre la discrimination et l'homophobie à l'école.

L'expérience nous conduit à **insister fortement** sur le fait que toute personne qui veut intervenir en ce domaine a intérêt à bien se préparer, à recevoir une formation appropriée, à anticiper les réponses et réactions de la population étudiante et, surtout, à offrir une oreille attentive et bienveillante envers les jeunes en questionnement. Cette préparation et ces attitudes permettront de bien appliquer les résolutions de la fédération quant aux revendications légitimes des personnes gaies et lesbiennes.

Voici les revendications générales et les moyens d'action qui ont été retenus dans le document d'orientation de la FNEEQ.

La FNEEQ fait siennes les revendications de la communauté gaie et lesbienne défendues par la CSN, en particulier :

- le soutien aux groupes et organismes qui font la promotion et la défense des droits des gais et lesbiennes ;
- le droit au mariage, le droit à l'adoption et les pleins droits parentaux pour les couples de même sexe comme pour tous les couples en union de fait ;
- la création d'un Secrétariat à la condition homosexuelle dans les structures gouvernementales du Québec.

La FNEEQ s'engage à promouvoir la visibilité et l'acceptation des réalités gaies et lesbiennes dans les milieux éducatifs où œuvrent ses membres. La FNEEQ encourage une meilleure représentation de ces réalités, en particulier dans les ouvrages scolaires et les contenus d'enseignement.

La FNEEQ revendique, auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et des établissements d'enseignement, l'adoption de politiques et de directives visant à combattre toute manifestation d'homophobie, toute forme de discrimination ou de répression contre les gais et les lesbiennes.

La FNEEQ favorise une formation adéquate des enseignantes et des enseignants aux réalités gaies et lesbiennes. Elle revendique la création et l'accessibilité à des services de soutien, tant pour les enseignantes et les enseignants que pour les élèves, les étudiantes et les étudiants.

La FNEEQ doit élaborer et diffuser une politique de promotion et de défense des droits des gais et lesbiennes prônant l'égalité des droits, la visibilité des réalités gaies et lesbiennes et la lutte contre l'homophobie. Cette politique doit servir d'orientation pour la formation et l'intervention dans les milieux éducatifs où œuvrent les syndicats.

La FNEEQ produit et diffuse le présent guide d'intervention à l'usage des enseignantes et des enseignants pour favoriser l'implantation de cette politique, comportant notamment un inventaire des ressources et des services, un programme qui explicite les stratégies à adopter face aux comportements homophobes pour aider les élèves, les étudiantes et les étudiants ainsi que les enseignantes et les enseignants en difficulté.

La FNEEQ doit inclure des éléments de la politique de promotion et de défense des droits des gais et lesbiennes dans ses sessions de formation. Elle doit aussi prévoir des activités de sensibilisation aux droits et aux réalités des gais et lesbiennes dans les différentes instances de la fédération.

La FNEEQ appuiera les recherches sur la condition des jeunes gais et lesbiennes en milieu scolaire et encouragera les principaux organismes intervenant en lien avec l'éducation pour la promotion et la défense des droits des gais et lesbiennes. Dans cette perspective, la FNEEQ appuie la Journée nationale de lutte contre l'homophobie.

La FNEEQ appuie l'inclusion des réalités gaies et lesbiennes dans les manuels scolaires et, en particulier, dans le volet formation à la citoyenneté dans les programmes du ministère.

Pour les syndicats de la fédération, on demande, en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, d'exercer des pressions sur les directions d'établissement, afin :

- d'établir une politique de promotion et de défense des droits des gais et lesbiennes ;
- d'adopter des directives et des mesures pour combattre l'homophobie ;
- de doter les établissements de services d'aide et de référence, notamment de ressources documentaires en matière d'orientation sexuelle ;
- d'appuyer la création de comités locaux de gais et lesbiennes ;
- de favoriser la tenue d'activités de sensibilisation, de démythification des réalités gaies et lesbiennes (journées pédagogiques, ateliers, débats...) et de lutte contre l'homophobie ;
- de transmettre aux départements d'éducation physique et des services des sports tout document et information en provenance du comité école et société sur les prochains Jeux gais de Montréal en 2006.

CHAPITRE 1 : DÉFINITIONS

Afin de bien comprendre de quoi nous parlons, il importe de présenter certaines définitions. Grâce à ces précisions, on sera mieux à même d'apprécier les intentions de ce guide.

Homosexualité

L'homosexualité est le fait pour une personne d'être attirée physiquement et affectivement par les personnes du même sexe qu'elle. On l'oppose ainsi à l'hétérosexualité, qui définit le fait pour une personne d'être attirée physiquement et affectivement par les personnes de l'autre sexe. Le terme *homosexualité* est apparu vers la fin du XIX^e siècle et avait une valeur médicale. Les experts estiment qu'il y a environ 10 % de la population qui est homosexuelle, mais cela ne tient pas compte des personnes bisexuelles. Il faut aussi dire que les pratiques sexuelles de certaines personnes ne correspondent pas nécessairement à la façon dont elles se définissent elles-mêmes. Nonobstant la répression culturelle ou religieuse, cette réalité a existé de tout temps et sous toutes les latitudes.

Gai

Le mot *gay*, chez les États-Uniens, a été utilisé à partir des années soixante pour désigner les homosexuels, surtout les militants. Au Québec, on a francisé en *gai*. Si, dans les années soixante, on désignait parfois par *gai* autant les femmes que les hommes homosexuels, avec les années soixante-dix et quatre-vingt, les femmes ont préféré se faire désigner par l'appellation *lesbiennes*. Le terme *gai* est devenu une désignation sociologique pour identifier un groupe social qui revendique son droit à assumer son orientation sexuelle.

Lesbienne

On désigne par ce terme une femme dont l'orientation sexuelle et affective va vers les femmes. Le terme *homosexuelle* n'est plus tellement employé. De la même façon que pour les gais, les lesbiennes constituent un groupe sociologique revendiquant son droit à la reconnaissance.

Bisexualité

Est bisexuelle une personne qui ressent à des degrés divers une attirance affective et physique pour les personnes des deux sexes. Selon les enquêtes (de Kinsey à Marmon en passant par Masters & Johnson et Léger et Léger), le taux de bisexualité dans la population occidentale peut varier de 5 % à 35 %². Certaines personnes ont un comportement bisexuel sans se définir comme telles. Une personne peut être bisexuelle en ayant des partenaires des deux sexes ou en ayant successivement, pour des durées parfois très longues, un partenaire d'un sexe, puis un partenaire de l'autre sexe. Le fait pour une personne d'être bisexuelle ne signifie pas qu'elle est indécise quant à son orientation sexuelle, mais bien qu'elle ressente les deux attirances.

Transgenre et transsexualité

Une personne transgenre est une personne qui ne correspond pas aux définitions courantes de genre, masculin ou féminin. C'est par exemple une personne qui possède des attributs des deux sexes, par exemple qui dispose d'organes appartenant aux deux sexes ou bien qui a arrêté son processus de transformation d'un sexe à l'autre. Certains experts estiment que les personnes que l'on appelle transsexuelles ne devraient pas être classées parmi les transgenres puisque ces personnes subissent volontairement une transformation physiologique qui leur permet de passer d'un sexe à l'autre. Elles ne sont transsexuelles que pendant un temps donné. Socialement, on constate qu'on continue à les appeler transsexuelles bien qu'elles aient changé de sexe, mais seulement dans les cas où le fait est connu. Les personnes qui aiment à se travestir en homme ou en femme n'ont rien à voir avec les transgenres.

² Un sondage de Léger & Léger, paru en 1994, établissait que 48,5 % des Québécoises et des Québécois reconnaissaient avoir eu des relations sexuelles avec une personne de leur propre sexe.

Homophobie

L'homophobie est « l'hostilité générale, psychologique et sociale, à l'égard de celles et ceux supposés désirer des individus de leur propre sexe ou avoir des pratiques sexuelles avec eux » (Daniel Borrillo, *L'homophobie*, Que sais-je ? n° 3563, p. 26). L'homophobie est un problème social qui instaure de la discrimination systémique (voir définition plus bas) contre des personnes du seul fait qu'elles sont homosexuelles ou présumées telles. La haine, le dégoût ou la crainte des personnes qui désirent des individus de leur propre sexe peuvent être intériorisés par les lesbiennes et les gais eux-mêmes. De nombreux cas de crimes homophobes ont été commis par des personnes qui refoulaient leur homosexualité. L'homophobie crée un climat social néfaste à l'épanouissement des personnes (peu importe leur orientation sexuelle) dans les milieux de travail, d'études ou autres.

L'homophobie repose sur la base idéologique que l'hétérosexualité représente la normalité et que tout ce qui y déroge est jugé comme inférieur, d'où le mépris, le harcèlement et la violence. Les comportements homophobes ne sont pas toujours volontaires, mais ils peuvent dénoter, tant chez les homosexuels que chez les hétérosexuels, soit de l'ignorance, soit de l'hypocrisie, de l'intolérance ou l'inclination à reproduire des schèmes de pensée ou de comportements hétérosexistes.

Hétérosexisme

Idéologie qui consiste à croire que le modèle hétérosexuel est le seul valable ou est de nature supérieure. C'est une idéologie qui est du même ordre que le racisme ou autre forme d'oppression.

Harcèlement et discrimination

Le harcèlement consiste en un comportement dont la gravité ou la répétition a pour effet de dénigrer quelqu'un, de porter atteinte à sa dignité, de lui nuire, de l'embarrasser ou de compromettre ses droits. À l'école, le souffre-douleur est victime de harcèlement.

Le harcèlement des jeunes gais ou lesbiennes, ou présumés tels, est l'un des harcèlements les plus visibles chez les jeunes. Le harcèlement homophobe affecte autant les jeunes hétérosexuels que les jeunes gais ou lesbiennes. Le harcèlement est une forme d'abus de pouvoir.

La discrimination consiste à ne pas traiter de manière égale certaines personnes en raison d'une différence que l'on n'accepte pas. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, à son article 10, énumère 13 motifs interdits de discrimination (voir plus bas dans la section C 1). L'orientation sexuelle est l'un de ces motifs interdits de discrimination. Quand la discrimination se répète à cause de la structure d'un service ou à cause du fonctionnement d'un organisme ou de la société, on parle de discrimination systémique.

Pédophilie

La pédophilie est un problème psychiatrique qui pousse certaines personnes, peu importe leur sexe, à avoir des rapports sexuels ou des attouchements avec des enfants. Il n'y a aucun rapport entre la pédophilie et l'homosexualité. La majorité des pédophiles ne sont pas « spécialisés » et s'attaquent indifféremment aux enfants des deux sexes. La grande majorité des pédophiles sont considérés ou se présentent eux-mêmes comme hétérosexuels, la plupart sont souvent mariés. Il suffit de compiler les statistiques des cours de justice pour s'en convaincre.

Les personnes qui entretiennent volontairement la confusion des termes *pédophilie* et *homosexualité* se livrent à une forme de discrimination homophobe particulièrement odieuse.

CHAPITRE 2 : CADRE JURIDIQUE

Dans le présent chapitre, nous abordons non seulement les énoncés des chartes québécoise et canadienne, mais aussi les arrêts et jugements de cour sur la discrimination, le devoir de l'enseignante et de l'enseignant et sur l'obligation de maintenir un milieu scolaire sain et exempt de brutalité et d'intolérance.

Les énoncés des chartes québécoise et canadienne

La Charte des droits et libertés de la personne du Québec énonce les droits qui s'appliquent à tous les citoyens et citoyennes, peu importe l'âge. Au chapitre qui porte sur les motifs de discrimination pour lesquels on peut avoir des recours en justice, on lit à l'article 10 et à la section 10.1 :

*Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, **l'orientation sexuelle**, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.

Les jugements rendus pour le monde de l'éducation

Les cours ont rendu plusieurs jugements contre la discrimination et, en particulier, sur le harcèlement contre l'orientation sexuelle, que celle-ci soit réelle ou présumée. On dit que l'orientation sexuelle est présumée lorsqu'une personne est considérée par son entourage comme homosexuelle alors qu'elle ne l'est pas nécessairement, n'ayant fait aucune déclaration à ce sujet.

On définit ainsi le harcèlement :

Le harcèlement se définit essentiellement comme une conduite non désirée qui produit un effet harcelant, soit par son caractère répétitif, soit par la nature de ses effets, qui, dans l'hypothèse où la conduite serait un acte isolé plutôt qu'un comportement répétitif, découlerait de la gravité objective de cette conduite. Il peut aussi arriver qu'un acte, qui ne possède pas le caractère de continuité ou de gravité suffisante pour être qualifié de harcèlement, n'en constitue pas moins de la discrimination (...)

M^e Hélène Tessier, *Le harcèlement en éducation : responsabilité légale et problèmes éducatifs*, article cité par Marc-André Dowd dans *Jeunes gais et lesbiennes : Quels droits et libertés à l'école ?* Actes du Forum droits et libertés de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, tenu le vendredi 19 avril 2002 au Centre Sheraton de Montréal, pp. 48-49)

La Charte reconnaît à toute personne le droit à l'instruction publique gratuite et le droit d'obtenir, sans discrimination, les services ordinairement offerts au public. De plus, la *Loi sur l'instruction publique du Québec*, à l'article 22, alinéa 3, encadre la responsabilité des enseignantes et des enseignants par une obligation légale : *Il est du devoir de l'enseignant de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne.*

La Cour suprême du Canada, dans deux de ses jugements, s'exprime ainsi :

Une école est un centre de communication de toute une gamme de valeurs et d'aspirations sociales. Par l'entremise de l'éducation, elle définit, dans une large mesure, les valeurs qui transcendent la société.

Lieu d'échange d'idées, l'école doit reposer sur des principes de tolérance et d'impartialité de sorte que toutes les personnes qui se trouvent en milieu scolaire se sentent également libres de participer. (...) le conseil scolaire a l'obligation de maintenir un milieu scolaire positif pour toutes les personnes qu'elle sert.

(Arrêt Ross)

Aussi : (...) les écoles ont l'obligation d'inculquer à leurs élèves le respect des droits constitutionnels de tous les membres de la société. L'apprentissage du respect de ces droits est essentiel à notre société démocratique et devrait faire partie de l'éducation de tous les élèves. C'est par l'exemple que ces valeurs se transmettent le mieux et elles peuvent être minées si les personnes en autorité font fi des droits des élèves.

(Arrêt R.c.M.R.M.)

Selon ces énoncés de principes venant du plus haut tribunal canadien, il s'ensuit que les jeunes gais et lesbiennes ont droit d'exiger un environnement scolaire exempt de harcèlement et de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. De même, les autorités scolaires, gestionnaires et autres intervenants du milieu ont des obligations en ce qui regarde les comportements et attitudes discriminantes, tels que les menaces, les injures et les attitudes homophobes. Il en est de même pour les comportements racistes ou sexistes.

M^e Marc-André Dowd, conseiller juridique à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, a affirmé ceci, à la suite de ces jugements de cour : *C'est la responsabilité des professeurs et des autres intervenants scolaires de juger, à chaque événement, de la réponse qu'il convient d'y apporter. Passer outre, confronter l'élève qui vient de faire un commentaire, lui faire remarquer qu'il exprime un préjugé, l'aviser qu'il tient des propos inacceptables et, au besoin, le discipliner. Tout est question de fait et de jugement.*³

³ Actes du Forum Droits et libertés... déjà cités, p. 60.

Les actes de brutalité, les propos offensants et injurieux, les comportements visant l'exclusion du groupe, les moqueries et toute autre forme d'intolérance et de violence sont répréhensibles et sujets à des mesures disciplinaires et, ultimement, à des recours devant les tribunaux pour réparation du préjudice causé.

Toutes ces atteintes aux droits de la personne posent un problème de responsabilité légale autant que morale aux autorités des établissements scolaires et aux enseignantes et enseignants qui en sont témoins. Laisser faire et laisser dire entraînent des conséquences graves qui ont pour effet de détériorer le climat du milieu de vie de l'école. Il s'agit d'une responsabilité sociale à partager que d'assurer le respect des droits des jeunes gais et lesbiennes à l'école, selon les propos de M^e Pierre Marois, président de la Commission des droits de la personnes et des droits de la jeunesse du Québec⁴.

Dans l'affaire Jubran (Tribunal des droits de la personne de la Colombie Britannique, *Azmi Jubran c. Board of Trustees, School District N° 44, North Vancouver*), la commission scolaire a été condamnée parce qu'elle n'a pas réagi aux propos et aux gestes homophobes, même si la victime n'est pas considérée comme homosexuelle. Les autorités scolaires ont donc l'obligation de réagir contre l'homophobie, peu importe contre qui elle s'applique.

Enfin, rappelons que la Charte canadienne des droits et libertés protège également de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les domaines où elle s'applique. Au Québec, on invoque surtout la Charte québécoise qui est d'application prépondérante et usuelle.

⁴ Voir l'allocution d'ouverture de M^e Pierre Marois au Forum Droits et libertés dans les Actes cités plus haut, pp. 3-8.

CHAPITRE 3 : RÔLE DES DIFFÉRENTES PERSONNES INTERVENANTES

L'école :
responsabilité
de la direction

Les parents :
information sexuelle
et familiale

Les enseignantes et les enseignants :
formation civique, assistance et
soutien moral, discipline de classe

Les groupes ressources :
présentation des réalités
gaies et lesbiennes

L'école

L'école est un milieu de vie et le principal lieu de socialisation des jeunes. Les autorités scolaires reçoivent le mandat des parents de voir à l'éducation de leurs enfants dans le respect des droits de la personne et de l'éducation à la citoyenneté. Les intervenantes et les intervenants du milieu scolaire sont aussi concernés par ce devoir. Les lois d'encadrement de l'instruction publique sont claires à ce sujet. L'obligation morale des personnes en autorité est aussi sollicitée. Dans les collèges et les universités, où travaillent et étudient des personnes adultes, les mêmes droits et obligations s'appliquent.

La négligence et le défaut d'agir promptement sont jugés comme des manquements sérieux de responsabilité et peuvent être objets de recours en justice. Des codes de conduite, adoptés par les autorités scolaires et énonçant le principe de la tolérance zéro, peuvent rendre plus explicites les interdictions de comportements et d'attitudes intolérantes. Des sanctions peuvent alors être imposées par les autorités envers les personnes qui dérogent à ces prescriptions.

L'école est un milieu social et toute forme de discrimination devient un acte répréhensible selon les lois et les chartes. Par exemple, on ne doit pas tolérer les propos injurieux ou les insultes tels que *fif*, *moumoune*, *tapette* ou *gouine*. Toutes les personnes appartenant au milieu scolaire partagent une responsabilité de vigilance et une obligation d'intervenir pour faire cesser la discrimination, le harcèlement et les comportements préjudiciables à l'intégrité des personnes.

L'orientation sexuelle est reconnue comme un motif prohibé de discrimination, de même que le harcèlement qui peut survenir sur la base de ce motif (voir la section B du guide). Les jeunes sont vulnérables du fait qu'ils sont en recherche d'identité personnelle, en particulier à propos de leur orientation sexuelle. Certains qui correspondent moins au stéréotype de la masculinité ou de la féminité deviennent plus facilement victimes de l'homophobie, donc du mépris et du harcèlement. Plusieurs enquêtes sociologiques en font la preuve, soulignant l'isolement et la détresse qui en résultent, pouvant parfois mener au suicide (à ce sujet, voir l'étude *Mort ou Fif*, de Michel Dorais, présentée dans la bibliographie).

Qu'est-ce que déroger au stéréotype de genre ?

Quand un garçon est meilleur que les autres dans les matières scolaires comme le français, la musique ou le théâtre, quand un garçon est plus frêle, plus sensible ou plus délicat que les autres, il ne correspond pas au stéréotype du mâle qui doit être fort, viril et sans sentiment.

Quand une fille excelle dans les sports de grande endurance, quand une fille a une carrure plus impressionnante que les autres, elle déroge au stéréotype de la fille délicate et sensible qui ne devrait pas s'affirmer physiquement.

Les personnes qui ne correspondent pas aux stéréotypes sont vite étiquetées par les milieux homophobes et subissent du harcèlement parce qu'elles ne sont pas conformes à des schémas qu'on voudrait leur imposer.

Les parents et les autres personnes témoins

La famille devrait être la première responsable de l'éducation sexuelle des enfants et même des adolescents, mais ce n'est pas toujours le cas malheureusement. Par ailleurs, les bonnes dispositions des parents ne suffisent pas toujours. Les jeunes garçons, plus que les jeunes filles, ont tendance à manifester leur opposition contre l'homosexualité par crainte d'être dévalorisés et de dévier du comportement de genre qui leur est assigné par l'ambiance hétérosexiste.

L'école est alors un milieu propice au développement d'attitudes et de comportements homophobes, même si de telles attitudes n'ont pas cours dans le milieu familial.

Les parents doivent s'informer des protections offertes contre la discrimination dans l'école fréquentée par leurs enfants. Les étudiantes et les étudiants adultes doivent aussi être prévenus autant de leurs droits que de leurs obligations face aux attitudes de discrimination et de harcèlement. Il s'agit d'une éducation à la citoyenneté qui doit être apprise le plus tôt possible au sein de la famille et à l'école. Cette connaissance doit être rappelée fréquemment. De même, il importe de rappeler l'obligation de respect des droits chaque fois qu'il y a une quelconque dérogation.

Les convictions personnelles, culturelles ou religieuses ne sont pas des raisons admises par les tribunaux pour déroger aux droits fondamentaux garantis par les chartes québécoise et canadienne.

On peut être en désaccord avec l'homosexualité, mais cela ne permet aucunement de stigmatiser une personne homosexuelle ou présumée telle. Il peut arriver que les parents ou les amis aient une opinion contraire à celle de l'école concernant la discrimination et l'homosexualité. C'est pourquoi les autorités scolaires doivent être très explicites quant à l'interdiction de la discrimination et des comportements homophobes, de manière à pouvoir intervenir efficacement dans les situations critiques.

Les comportements de bande, le taxage, l'intimidation et les menaces de représailles en cas de plainte sont devenus des phénomènes courants dans les cours d'école. Le choix d'un bouc émissaire portera souvent sur la personne qui aura un comportement ou une allure qui déroge aux stéréotypes de genre. Ainsi se développe dans le milieu une attitude collective basée sur l'homophobie. La différence stigmatise et exclut.

Si rien n'est fait rapidement, il y aura une victime socialement désignée et bien peu de personnes sympathisantes pour prendre sa défense. Il faut prévenir de telles situations, car les conséquences sont souvent irréparables et cela affecte un grand nombre de jeunes, qu'ils soient d'orientation homosexuelle ou non.

Certes, il y a des jeunes capables d'affirmer ouvertement leur différence sexuelle, avec ou sans l'appui de leur famille, ou encore avec la bienveillance du milieu. Il s'agit de cas rares qui sont souvent vécus avec beaucoup d'anxiété, car on doit faire face continuellement à la réprobation et à l'intimidation. Vivre sous le mode de la défensive permanente, ce n'est pas vivre normalement. Vivre sa différence sexuelle n'a pas à devenir un geste héroïque.

Le rôle des enseignantes et des enseignants

Les enseignantes et les enseignants qui sont responsables de leur classe ne doivent tolérer aucune manifestation homophobe, dans les propos et les attitudes des élèves, des étudiantes et des étudiants. L'autorité de l'enseignante et de l'enseignant doit permettre l'application respectueuse des codes de conduite et réprimer les attitudes et les gestes interdits. Cela doit faire partie intégrante de la discipline de la classe. Les directions d'établissement doivent inciter les enseignantes et les enseignants à combattre les manifestations d'homophobie et donner les moyens d'intervenir efficacement dans les cas de harcèlement. La vigilance est une affaire de responsabilité partagée.

Les jeunes en recherche d'identité sexuelle ont peu recours aux services psychologiques de l'établissement scolaire pour trouver de l'aide et du soutien. Souvent ces services sont insuffisants ou, quelquefois, mal outillés pour répondre aux jeunes en questionnement. Les jeunes ne veulent pas se faire renvoyer à une norme, mais bien se faire rassurer sur leur cheminement. Ils cherchent d'abord à s'adresser à des personnes qu'ils estiment, grâce à un rapport personnalisé de confiance et de compréhension.

Il arrive que, la plupart du temps, il s'agisse d'une personne adulte qui est leur enseignante ou leur enseignant. Leur approche est timide et se dévoile par quelques signes discrets, pas toujours faciles à détecter.

Il arrive même que les enseignantes et les enseignants qui ont assumé publiquement leur orientation homosexuelle soient accaparés par les sollicitations étudiantes multiples et qu'elles ou qu'ils se fatiguent de jouer le rôle de l'homosexuel de service.

Certaines et certains décident de ne pas dévoiler leur orientation pour ne pas être sollicités, n'ayant pas la formation requise pour jouer le rôle d'un intervenant adéquat. Cela est très compréhensible.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire d'être une personne homosexuelle pour aider un jeune dans une telle situation. Toute personne qui a bien assumé son orientation sexuelle, quelle qu'elle soit, peut exercer très correctement ce rôle. Mais il restera que les personnes qui ont vécu une semblable difficulté seront toujours davantage sollicitées. Il sera utile de constituer une équipe d'écoute et de soutien composée d'enseignantes et d'enseignants disponibles, équipe mixte tant au point de vue des sexes que de l'orientation sexuelle, cela afin de bien signifier qu'il ne s'agit pas d'une question de ghetto homosexuel, mais bien une question sociale de droits de la personne.

Les enseignantes et les enseignants, membres de ces équipes, doivent recevoir la formation appropriée afin d'assurer la justesse de leur intervention (voir section de références pour les formations). Cette équipe devrait bien définir une approche commune de référence qui permet de baliser ses interventions dans le plus grand respect de la dignité et de la personnalité des jeunes qu'elle aura à aider. On sait que plusieurs jeunes abandonnent leurs études pour des raisons souvent liées à ces problèmes d'orientation sexuelle et que les personnes ressources pour la consultation ne sont pas assez nombreuses, ni pas toujours assez ouvertes, dans la plupart des établissements.

Il est important de former aussi des comités de gais et de lesbiennes au sein des établissements, regroupant toutes les catégories de personnel, afin de promouvoir les droits des gais et lesbiennes.

Ces comités forment une communauté d'intérêt reconnue par la collectivité dont la mission est de promouvoir l'égalité des droits et de lutter contre les manifestations d'homophobie.

Les associations étudiantes et les syndicats des autres personnels devraient être invités à une telle initiative commune. Un comité de gays et de lesbiennes permet de voir à la promotion des droits, d'éduquer le milieu contre les actes de harcèlement et de discrimination, mais surtout de rendre davantage visibles les réalités gaies et lesbiennes. C'est aussi un lieu de militance et de solidarité pour les personnes qui partagent une orientation sexuelle différente. Les personnes hétérosexuelles peuvent militer au sein d'un tel comité qui n'est pas un ghetto ni une chapelle réservée.

Les groupes ressources

Les jeunes qui arrivent dans les cégeps et les universités, tout comme les élèves du secondaire, connaissent en général quelques personnes qui sont gaies ou lesbiennes, en ont entendu parler ou ont lu sur le sujet, ou encore ont eu la visite de membres de l'un des divers GRIS qui sensibilisent aux réalités gaies et lesbiennes.

On peut essayer de vérifier dans quelle mesure ils ont été exposés à ces réalités en cherchant à connaître leur opinion ou leur attitude dans un cadre informel. Il importe toutefois de toujours réprimer fermement et immédiatement toute expression homophobe.

Les jeunes adultes ne sont plus sous la responsabilité morale de leur parent. Ils sont en mesure de discuter d'égal à égal avec leurs enseignantes et leurs enseignants au point de vue des droits. Cependant, les enseignantes et enseignants ont le devoir de fournir aux étudiantes et aux étudiants un cadre qui promeut l'égalité et le respect des chartes.

Comme on a pris l'habitude de le faire pour les communautés culturelles en émaillant nos exemples de noms qui ne sont pas nécessairement français, en parlant de coutumes qui ne sont pas toutes chrétiennes, il peut être utile de fournir de temps à autre des exemples de familles homoparentales.

Il n'est pas difficile de donner, dans un cours d'économie, un exemple où Luca et Simon cherchent à acheter une maison. Dans les cours de psychologie, de donner l'exemple où le coparent d'un enfant sera la conjointe de la mère, etc.

Il n'en tient qu'à nous de faire en sorte que les réalités gaies et lesbiennes soient intégrées normalement dans la vision générale de la société. Il ne s'agit pas d'établir des quotas, il suffit juste d'être ouvert à cette réalité et d'en tenir compte judicieusement.

Dans le cadre d'une activité de sensibilisation ou dans le cadre de la Journée nationale de la lutte contre l'homophobie, on peut pratiquer certaines des activités prévues dans le guide pédagogique *Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école*, publié par le Groupe de recherche et d'intervention – homosexualité de Montréal (GRIS-Montréal) (voir références à la fin), qui convient très bien au primaire et au secondaire. Il est possible d'adapter certaines autres activités aux niveaux collégial et universitaire, notamment, le jeu des étiquettes (pp. 57-59).

On sait qu'environ 10 % de la population est homosexuelle. Il suffit d'y songer pour comprendre qu'en ne parlant jamais de ces réalités, qu'en faisant comme si elles n'existaient pas, l'on nie explicitement la propre vie de 10 % de nos élèves, étudiantes et étudiants. Elles et ils nous seront reconnaissants si nous leur accordons une place dans nos propos et exemples sans ostentation ni dénigrement.

CHAPITRE 4 : QUELQUES STATISTIQUES SUR LES COMPORTEMENTS ET LES HABITUDES SOCIALES DES JEUNES

Au Québec, il y a peu d'enquête sur les jeunes qui nous indiquent leurs comportements en matière de sexualité, leurs attitudes à l'école ou à la maison. Nous référons à une enquête valable statistiquement pour illustrer l'environnement social de la jeunesse. Celle-ci porte cependant sur les jeunes dans leur période adolescente. Nous n'avons pas d'enquête portant sur les jeunes adultes (17 ans et plus). Des relations peuvent être faites quant à l'affirmation sexuelle et aux difficultés d'intégration au milieu de vie.

Une enquête faite par l'Institut de la statistique du Québec en 1999 (et renouvelée au cinq ans environ), portant sur les jeunes de 9, 13 et 16 ans, montre qu'une moyenne de 27,5 % des filles et de 16,5 % des garçons de 13 et 16 ans ont une faible estime d'eux-mêmes. Une faible estime de soi fait que les personnes stigmatisées en fonction de leur dérogation aux stéréotypes de genre deviennent encore plus vulnérables aux attaques du milieu.

L'enquête indique que la victimisation s'avère plus forte chez les plus jeunes et décroît avec l'avancée en âge. Toutefois, un écart se creuse et persiste entre les garçons et les filles avec l'âge, de fait que les garçons sont plus fréquemment sujets d'activités victimisantes que les filles (intimidation, brutalité, homophobie, etc.) De plus, les jeunes ont des comportements suicidaires de plus en plus tôt. On constate que 7 % des enfants de 9 ans ont pensé sérieusement à se suicider. Chez les adolescents, le taux monte à 8 % à 13 ans et remonte encore à 10 % à 16 ans. On présume qu'il y aurait des liens avec les difficultés d'orientation sexuelle (étude de Michel Dorais).

Les jeunes ont des comportements suicidaires de plus en plus tôt. On constate que 8 % des enfants de 9 ans ont pensé sérieusement à se suicider. Chez les adolescents, le taux passe à 7 % à 13 ans, mais remonte à 10 % à 16 ans.

On constate que la moitié seulement des jeunes ont une activité physique continue et qu'ils sont près de la moitié à avoir déjà consommé des drogues à 16 ans et plus des trois quarts à consommer de l'alcool au même âge. Celles et ceux qui ont déjà fumé une cigarette au complet à l'âge de 16 ans constituent 60 % de l'échantillon. On constate ici à quel point est importante l'influence du groupe sur les comportements sociaux.

Tous ces nombreux facteurs contribuent à fragiliser les jeunes et à les rendre plus vulnérables aux discriminations ponctuelles ou systémiques. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'enquête étudiant les mêmes réalités chez les jeunes adultes (18 ans et plus). Nous invitons les enseignantes et les enseignants à consulter les enquêtes sociales sur les jeunes qui sont publiées de temps à autres (voir référence en fin du guide).

Il existe deux autres enquêtes portant sur la violence à l'école au Québec. L'une a été faite par le ministère de la Sécurité publique et porte sur le harcèlement ; l'autre porte sur la violence en général à l'école primaire et secondaire et a été effectuée par le Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRS). Les données de ces enquêtes peuvent être consultées sur les sites de ces organismes.

CHAPITRE 5 : SITUATIONS PROBLÉMATIQUES

Nous voulons ici décrire certaines situations où se manifestent des attitudes et des comportements homophobes. Nous présentons aussi des situations de recherche d'identité sexuelle chez les jeunes. Nous ne sommes pas des spécialistes en relation d'aide, ni des psychothérapeutes qui font des analyses ou des évaluations. Il s'agit de descriptions de situations typiques généralement rencontrées dans le milieu scolaire.

Notre but est de sensibiliser les enseignantes et les enseignants aux manifestations de ces comportements. Un personnel qualifié en relation d'aide ou en soutien personnel auprès des jeunes devrait être disponible pour une consultation dans l'établissement scolaire ou ailleurs. Il importe de s'assurer que ces personnes connaissent et acceptent les réalités gaies et lesbiennes. Cependant, ce sont les personnes agissantes dans le milieu qui sont généralement témoins de ces manifestations et il est de leur devoir d'intervenir.

Les personnes qui interviennent auprès des jeunes doivent tenir compte des réalités suivantes. À l'école primaire et secondaire, les jeunes sont sous la responsabilité parentale et vivent dans le milieu familial, ce qui ne diminue en rien la responsabilité de l'école mais implique une double autorité et un encadrement plus surveillé. Au collège et à l'université, la majorité des étudiantes et des étudiants vivent selon une certaine autonomie, sont présumés responsables d'eux-mêmes comme jeunes adultes. De plus, leur crise d'adolescence est déjà passée pour la plupart.

Il faut aussi savoir que l'identification sexuelle comme gai ou lesbienne n'arrive pas au même âge chez les garçons et les filles. Dans le cas des garçons, elle se produit généralement entre 13 et 15 ans et parfois avant, donc au moment de la fréquentation de l'école secondaire, mais elle peut aussi advenir au cégep.

Chez les filles, l'identité sexuelle comme lesbienne se produit environ sept ans plus tard, c'est-à-dire au moment de la fréquentation du cégep ou à l'université. Il arrive que plusieurs jeunes adultes (17 ans et plus) connaissent des complications liées à leur affirmation sexuelle ou bien vivent un réel malaise face à l'homophobie du milieu, comme c'est le cas pour les autres adultes en milieu collégial ou universitaire.

Nous n'avons pas d'enquête québécoise sur la problématique de l'homophobie dans le milieu collégial, pas plus qu'aux écoles primaires et secondaires. Les interventions faites par le Groupe de recherche et d'intervention – homosexualité (GRIS) et certaines enquêtes en milieu scolaire circonscrit et particulier indiquent que ces problèmes existent et causent un certain malaise⁵.

On peut croire qu'au cégep les manifestations d'homophobie sont moins fréquentes et mieux contrôlées, du fait de l'âge des jeunes adultes, du mode de vie en groupe plus policé ainsi que de la sensibilisation antérieure aux réalités gaies et lesbiennes. Mais cela n'évacue pas la possibilité que de telles situations se produisent et qu'elles génèrent un milieu anxigène.

Pour ce qui est de la relation d'aide et du développement des jeunes, plusieurs enseignantes et enseignants ont déjà, de par leur formation, une compétence d'intervention. Pensons aux psychologues, aux infirmières et infirmiers, aux travailleuses et travailleurs sociaux et à bien d'autres personnes qui ont déjà vécu de pareilles situations. Toutes ces personnes peuvent être très utiles pour la formation de leurs collègues dans des groupes de soutien aux jeunes en difficulté. Nous les encourageons à partager leur expertise.

⁵ Voir à ce sujet l'étude de Janik Bastien-Charlebois, présentée dans les Actes du Forum Droits et libertés cités plus haut, pp. 17-37.

Pour ce qui est de l'homophobie, nous décrivons une situation typique de manifestation tout en référant à la diversité des attitudes et comportements décrits dans le chapitre suivant.

Les milieux collégial et universitaire ne sont pas considérés comme des milieux à haute densité pathogène pour l'éclosion de l'homophobie ; ce n'est pas la ruelle ou le milieu carcéral. En effet, il a été souvent remarqué que les milieux exclusivement masculins favorisaient la pratique d'activités homosexuelles en même temps qu'une attitude homophobe plus violente. Dans les collèges et universités, la sociabilité est présumée exister dans un climat de civilité et de respect mutuel des personnes.

C'est la situation normalement vécue quotidiennement. Mais il peut arriver des accidents et des dérapages, des pertes de contrôle de la situation. Il convient d'être vigilant dans les exemples que l'on donne, dans les attitudes que l'on valorise, dans les jugements que l'on porte, afin d'assurer aux réalités gaies et lesbiennes le même traitement de respect qu'aux réalités hétérosexuelles.

En cas de dérapage ou de tolérance du dénigrement des réalités gaies et lesbiennes, le milieu devient anxiogène pour la plupart des personnes et plus gravement pour d'autres qui vivent les difficultés d'orientation sexuelle, du fait que celles-ci le vivent comme du mépris et de l'intolérance et parfois de la cruauté à leur égard.

Les gais et les lesbiennes se sentent directement visés par des propos homophobes ou des blagues, même s'il s'agit de plaisanteries, tout comme les communautés culturelles le sont face à des propos racistes. On stigmatise la différence et on marque une infériorité, surtout quand ces attitudes s'appuient sur un hétérosexisme affirmé.

Un milieu anxigène peut facilement devenir oppressif et violent. Une bande de jeunes garçons qui s'amuse à la persécution et à l'étiquetage par des comportements ou des attitudes homophobes vont, si on ne les arrête pas, détériorer le climat et la civilité du milieu. Un groupe de jeunes filles qui tiennent des propos dévalorisants à l'égard d'une compagne, même en catimini, causeront des blessures profondes à cette victime.

La rumeur créera une atmosphère anxigène, tout comme dans les situations de harcèlement sexuel ou psychologique. La victime bouc émissaire éprouve alors un sentiment d'exclusion et d'injustice, surtout quand elle n'est pas capable de se défendre seule ni de solliciter l'appui de la communauté.

La situation devient critique et très grave quand il n'existe pas de code de conduite clair, quand les responsables du maintien de l'ordre et de la civilité se défilent, espérant que les choses s'arrangeront d'elles-mêmes.

Un tel dégageant de responsabilité est vu par les victimes comme un blâme, comme une approbation de l'injustice personnelle dont elles souffrent. Elles se sentent alors impuissantes. Cela peut conduire à l'abandon des études, à la révolte ou à des situations morbides de déséquilibre de la personnalité. Il faut convenir que les blessures ainsi vécues ne sont pas facilement réparables. Voilà pourquoi il importe d'intervenir rapidement, mais surtout de prévenir en décourageant de tels comportements.

Bien sûr, la victime peut toujours en référer juridiquement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pour cause de discrimination. Elle se mettra ainsi en évidence, ce qui augmentera son anxiété et son sentiment de culpabilité, malgré son innocence. Le milieu de vie lui-même en restera affecté et perturbé, ayant été un témoin défailant d'une telle injustice. Il faut comprendre que toutes les personnes sont ici responsables et que tolérer la violence ou la discrimination est inexcusable.

CHAPITRE 6 : DESCRIPTION DE COMPORTEMENTS ET ATTITUDES HOMOPHOBES TYPIQUES

L'homophobie naît d'une attitude de peur vis-à-vis de soi-même, la peur de l'autre en soi qui crée un malaise et une réaction agressive de rejet⁶. L'autre est celui ou celle qui n'a pas le comportement standard de la virilité ou de la féminité, celui ou celle qui trouble ou dégoûte, qui suscite alors le mépris et parfois la haine. Les jeunes garçons adolescents éprouvent un besoin impérieux d'affirmer leur appartenance au sexe mâle, le phénomène équivalent est moins présent chez les filles. L'impulsivité des garçons les pousse à des comportements manifestes d'homophobie pour réduire leur insécurité devant leur identité sexuelle en devenir. Les adultes peuvent aussi agir de même. Vaincre la peur exige une prise de conscience personnelle et parfois collective face à l'intolérance du milieu afin d'affirmer son droit d'exister dans la différence. Voici quelques manifestations d'homophobie et leurs caractéristiques.

Les excès de langage

Souvent dans un groupe plus enclin à l'hétérosexisme, par exemple dans une équipe sportive, se pratiquent de tels excès de langage où l'on associe à l'homosexualité les comportements liés à l'échec ou à la faiblesse, par exemple lorsque l'entraîneur dit : « Vous avez joué comme des *moumounes*. ».

Ces propos ne s'adressent pas toujours à une personne en particulier, mais font appel à un modèle de référence déprécié. Cela se passe « entre nous » et le seuil de tolérance tend à s'élargir puisqu'on ne vise personne en particulier. Ces attitudes sont autant dommageables car elles manifestent un jugement envers un groupe de personnes exclues, tout comme le sexisme et le racisme. Une société civilisée ne peut tolérer ces attitudes et ces propos qui dépassent la simple impolitesse.

⁶ Voir à ce sujet, *La peur de l'autre en soi (du sexisme à l'homophobie)*, sous la direction de Daniel Welzer-Lang, Pierre Dutey et Michel Dorais, Montréal, VLB éditeur, 1994, p. 19.

Le dénigrement et le manque de respect

Toute personne, quelle que soit son orientation sexuelle, a droit au respect de la part des autres. L'orientation sexuelle différente n'est ni un crime ni même une faute. Le dénigrement des personnes gaies ou lesbiennes crée un préjudice :

« Oh! elle, ce n'est pas pareil, c'est une lesbienne », de tels propos ne sont pas une excuse envers la personne visée. Il s'agit d'un manque de respect envers le droit fondamental à la dignité.

Les propos déplacés

Ils sont souvent émis sous le mode de la blague, se servant de mots connus : *fif, pédale, tapette, moumoune...* C'est ce qu'on appelle l'étiquetage des personnes qui montrent une différence, qu'elles soient homosexuelles ou non. On dit que le ridicule ne tue pas, mais ces propos sont blessants et socialement injustifiés. Les jeunes, comme les adultes, émettent souvent de tels propos diffamants dans leur groupe d'appartenance. Il arrive que ces propos soient proférés publiquement sans intention malveillante ou même tout à fait volontairement. Pour éviter de tels errements, il convient d'opposer à la personne qui énonce ces propos un désaccord social unanime et de lui demander de s'excuser publiquement. C'est la responsabilité de chacun d'intervenir quand de telles situations se présentent.

L'intimidation agressive

Celle-ci peut être discrète ou occasionnelle ; elle est souvent sournoise. Elle peut devenir du harcèlement pur. Sous le mode allusif, l'intimidation cherche à stigmatiser chez l'autre sa différence comme étant inacceptable.

Elle résulte d'un jugement sur la conduite d'autrui et exprime le déni d'un droit à la différence. Les jeunes gais et lesbiennes ou présumés tels subissent régulièrement l'intimidation et apprennent malheureusement à composer avec elle. Le climat que ces attitudes homophobes instaurent est inacceptable, car il détériore le milieu de vie.

Le harcèlement pur et simple

Par des propos et des gestes évidents et répétitifs, on afflige une personne de mépris, on cherche à l'ostraciser et à l'inférioriser. Ces comportements peuvent être plus ou moins publics et parfois aller jusqu'à la violence physique, en plus de la cruauté mentale. C'est une forme de harcèlement psychologique sur une base hétérosexiste. La personne harceuse espère avoir l'assentiment du public dans sa dénonciation ou sa persécution de l'autre ; elle fait alors valoir son offensive comme un jeu de pouvoir. C'est une manifestation de la prévalence de l'hétérosexisme comme modèle devant être imposé à tous.

L'agression physique et haineuse

Celle-ci est directe et motivée par la haine. Elle vise l'intégrité physique et la sécurité des gais et lesbiennes. Elle provoque des blessures, des infirmités et peut même entraîner la mort. Il s'agit d'une forme de lynchage des personnes à cause de leur orientation sexuelle différente. C'est un cas majeur de crime punissable par nos lois. Les cas de mortalité sont rares dans notre société, bien qu'il s'en soit produit quelques-uns à Montréal, au cours des années 1990.

On pourrait ajouter un autre degré de haine qui consiste à rechercher l'élimination complète de ceux qui sont alors considérés comme des ennemis de l'espèce humaine. Cette aversion extrême ne se retrouve que chez certains regroupements d'extrême droite qui se livrent à la chasse aux « tapettes ».

Toutes ces attitudes, comportements et propos révèlent un degré plus ou moins élevé d'homophobie, soit par leur agressivité, leur intolérance ou leur impolitesse. Ils révèlent une éducation lacunaire chez les personnes qui les pratiquent et un manque à l'obligation de vivre en société de façon responsable et harmonieuse. Autant dans le milieu familial que dans le milieu scolaire, on doit réprimer ces manifestations d'homophobie dans la sphère privée comme dans la sphère publique. Il convient d'en montrer le caractère discriminatoire en insistant sur les droits de la personne et la citoyenneté.

Rappelons que ce ne sont pas seulement les droits des personnes d'orientation sexuelle différente qui sont mis en cause, mais bien les droits de tous et chacun de vivre dans une société harmonieuse.

CONCLUSION

Le présent guide est une première démarche pour l'application de la politique de la FNEEQ concernant la promotion des réalités gaies et lesbiennes et la lutte contre l'homophobie.

Nous avons fourni le cadre juridique des interventions et nous proposons des attitudes et habitudes à développer pour assurer le respect et la dignité des gais et lesbiennes. C'est notre devoir en tant qu'enseignantes et enseignants de nous assurer que le respect des différences sera appliqué non seulement dans le discours, mais aussi dans la pratique, ce qui correspond à notre rôle de formatrices et de formateurs de citoyennes et citoyens libres et égaux.

Comme nous ne pouvons pas encore nous référer à de nombreuses expériences pratiques, nous prévoyons améliorer ce guide en y intégrant les réalisations positives qu'il aura pu inspirer chez les enseignantes, les enseignants et les syndicats. Nous croyons que ce guide doit évoluer et s'enrichir de nos expériences, de nos connaissances, de l'apport de l'imagination, de la créativité et des réflexions qu'il aura suscitées.

Nous avons offert des balises, il appartient maintenant aux enseignantes et aux enseignants de cartographier un parcours vers une meilleure compréhension des réalités gaies et lesbiennes et vers une formation égalitaire et juste pour tous nos jeunes.

Nous invitons les enseignantes et les enseignants à suivre les formations offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans les diverses régions (voir les références) et à nous faire part de leurs expériences et de leurs questions. En étant attentifs et actifs, tous ensemble, nous pouvons faire que notre société soit de moins en moins sujette à l'homophobie comme elle doit l'être de moins en moins au racisme et au sexisme. Rien n'est acquis pour toujours, mais notre vigilance peut désormais se reposer sur de bons jalons.

C'est ainsi que nous pourrons donner son plein sens à cette préoccupation qui est commune à nous tous enseignantes et enseignants, c'est-à-dire notre rôle d'éducatrices et d'éducateurs de futurs citoyennes et citoyens respectueux des Chartes des droits et libertés, droits et libertés qui sont pour nous universels et inaliénables.

ANNEXE : RESSOURCES DISPONIBLES ET RÉFÉRENCES

1. Sites Internet

AlterHéros, site pour sensibiliser les jeunes et le public aux réalités gaies et lesbiennes, www.alterheros.com

ALGI, Association des lesbiennes et des gais internautes, site portail pour l'ensemble des associations gaies et lesbiennes du Québec, forum de discussion, lieu d'information très utile et très fréquenté, www.algi.qc.ca

Bi Unité Montréal, site sur la bisexualité, www.algi.qc.ca/asso/bum

FUGUES, magazine gai et lesbien, www.fugues.com

Gai écoute. Centre d'écoute téléphonique et de renseignement des gais et lesbiennes du Québec. Site : www.gai-ecoute.qc.ca

Gay, Lesbian, Straight Educators Network (GLSEN). Organisme qui fournit de l'information sur l'homophobie à l'école et propose des stratégies pour la contrer. Site : www.glsen.org

ISNA (Intersex Society of North America), soutien aux personnes dites « intersexes », qu'on appelait autrefois hermaphrodites, www.isna.org

La toile gaie du Québec. Portail des organisations communautaires et de services aux gais et lesbiennes du Québec. Site : www.latoilegaie.com

Le réseau des lesbiennes du Québec. Organisme qui s'occupe de la promotion des droits, des intérêts et de la culture des lesbiennes. Site : www.netcolony.com

Oasis. Un magazine électronique pour les gais, lesbiennes et bisexuels s'adressant aux jeunes en questionnement sur leur orientation sexuelle. Site : www.oasismag.com

Out Proud ! La National Coalition For Gay, Lesbian and Bisexual Youth. Site: www.outproud.org

Programme interaction de l'Université McGill, formation, enseignement, recherches, www.mcgill.ca/interaction

Projet Sain et Sauf, programme visant la promotion de la santé chez les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels, www.sainetsauf.org

Renaissance, site de la langue anglaise pour les transsexuels, les transgenres et leurs proches, www.ren.org

RG, magazine gai, www.rgmag.com

Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, organisme regroupant les principales organisations gaies et lesbiennes du Québec, <http://www.algi.qc.ca/asso/table/index.html>

2. Organismes communautaires et associations (dont des groupes pour les jeunes)

Association canadienne pour la santé mentale, filiale de Montréal

847, rue Cherrier, bureau 201
Montréal H2L 1H6
Téléphone : (514) 521-4993
Télécopieur : (514) 521-3270

Association des gai(e)s du KRTB

1206, Sixième Avenue, bureau 201
La Pocatière G0R 1Z0
Téléphone : (418) 856-3020, Benoît
Télécopieur : (418) 856-9810
Courriel : gai_ekrtb@hotmail.com

Association des gais, lesbiennes et bisexuels du Centre du Québec

Téléphone : (819) 470-5973

Association des gais et lesbiennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Téléphone : (418) 548-4122

Association des hommes gais de Manicouagan

C. P. 2072
Baie-Comeau G5C 2S8
Téléphone : (418) 589-5390
Site web : www.globetrotter.qc.ca/ahqm

Association gaie de l'Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda)

C. P. 576
Rouyn-Noranda
J9X 5C6

Association des mères lesbiennes (association bilingue)

Téléphone : (514) 846-1543
Courriel : info@aml-lma.org
Site web : www.aml-lma.org

Concordia Queer Collective

Téléphone : (514) 848-7414

Télécopieur : (514) 848-7450

Forum des gais et lesbiennes syndiqués du Québec (FGLSQ)

Association intersyndicale qui promeut les droits des gais et lesbiennes au travail et organise la participation des centrales au défilé Divers/Cité

C. P. 784, succursale C

Montréal H2L 4L6

Président : André Patry, janv28011959@hotmail.com

Contact pour la CSN, (514) 723-0415, mfrancis@generation.net

Gai-Écoute (aide au téléphone)

Téléphone : (514) 866-0103 ou sans frais 1 800 505-1010

Gay Line (écoute en anglais)

Téléphone : (514) 866-5090

GRIS

Les Groupes de recherche et d'intervention sociale – homosexualité – font des interventions dans les classes pour démystifier l'homosexualité. Ils offrent une formation très judicieuse à leurs intervenantes et à leurs intervenants. Nous recommandons fortement que vous les contactiez.

GRIS-Chaudière-Appalaches

Téléphone : (418) 774-4210

Courriel : egal@writeme.com

Site web : regie.francite.com

GRIS-Montréal

Téléphone : (514) 590-0016

Courriel : info@gris.qc.ca

Site web : www.gris.qc.ca

GRIS-Québec

Téléphone : (418) 523-5572

GRIS-Saguenay – Lac-Saint-Jean

Téléphone : (418) 545-0279

Courriel : grisregion02@hotmail.com

Site web : www.rc02.com/gris02

**Groupe de discussion pour jeunes gais et lesbiennes
du CLSC Haute-Ville de Québec**

Discussions pour les jeunes de 14 à 18 ans et pour ceux et celles de 19 à 25 ans

Téléphone : (418) 666-7000, poste 236

Courriel : pberthelot@cspq.qc.ca

Gruppo Italiano Gay e Lesbico di Montreal (GIGL)

Téléphone : (514) 631-7286

Site web : www.iquebec.com/gigl

JAG

Soutien pour jeunes gais, lesbiennes et bisexuels de moins de 30 ans à Saint-Hyacinthe

Téléphone : (450) 774-1349

Courriel : jaglsh@mac.com

Jeunesse Lambda

Accueil et discussion pour les jeunes gais, lesbiennes et bisexuels de 25 ans et moins

Téléphone : (514) 528-7535

www.alqi.qc.ca/asso/jlambda.html

Parents d'enfants gais

Téléphone : (514) 282-1087

Projet 10

Soutien pour les jeunes de 14 à 25 ans

Téléphone : (514) 989-4585

www.p10.qc.ca

Projet A.C.E. Lanaudière

Groupe de soutien pour jeunes gais, lesbiennes et bisexuels de 14 à 25 ans

Téléphone : (450) 964-1860 ou 1 800 964-1860

Site web : www.projetace.qc.ca

Projets ethnoculturels (discussion)

Téléphone : (514) 521-7778, poste 29, Marco

Courriel : ethnoculturel@sero-zero.qc.ca

Projet jeunesse Idem

Soutien pour jeunes gais, lesbiennes et bisexuels de 14 à 25 ans à Gatineau

Téléphone : (819) 237-2102

Site web : www.geocities.com/jeunesseidem/

Queer Line (écoute en anglais)

Téléphone : (514) 398-6822

Regroupement d'entraide pour la jeunesse allosexuelle du Québec

Réseau de jeunes qui offre aussi ses services en anglais

www.projetace.com/rejaq

Regroupement des lesbiennes et des gais de l'Est du Québec (RLGEQ)

C. P. 31

Rimouski G5L 7B7

Téléphone : (418) 722-4012

Télécopieur : (418) 725-2188

Courriel : rlgeq@hotmail.com

Sortie jeunesse

Soutien pour jeunes gais, lesbiennes et bisexuels de 14 à 18 ans à Sherbrooke

Téléphone : (819) 823-0490

On trouvera sur le site de Gai écoute une liste à jour des organismes et des services. On peut aussi téléphoner pour des renseignements.

Région de Montréal : (514) 866-0103 ; ailleurs au Québec : 1-888 505-101

Vous pouvez consulter la section *Communautaire* du magazine *Fugues*, où vous trouverez une variété d'organismes de toutes les régions destinés aux gais et lesbiennes dans des domaines artistiques, de loisirs ou d'activités sportives.

3. Références et documentation

Archives gaies du Québec

4067, boul. Saint-Laurent, bureau 202
Montréal H2W 1Y7
Téléphone : (514) 287-9987

Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal

2075, rue Plessis, bureau 110, Montréal
C. P. 476, succursale C
Montréal H2L 4K4
Téléphone : (514) 528-8424
Télécopieur : (514) 528-9708

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal H2Y 1P5
Téléphone : (514) 873-5146 ou sans frais 1 800 361-6477
Télécopieur : (514) 864-9271

Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école

Mieux comprendre l'homosexualité pour prévenir l'homophobie
Guide pédagogique préparé par le GRIS, rédigé par Irène Demczuk. En vente 15 \$
auprès des différents GRIS. Guide destiné surtout au primaire et au secondaire,
mais qui contient une bonne quantité de notions, de références et d'activités utiles.

Direction Santé Québec – Institut de la statistique du Québec

1200, avenue McGill College, bureau 700
Montréal H3B 4J8
Téléphone : (514) 873-4749
Télécopieur : (514) 864-9919
stat.gouv.qc.ca

Fondation Émergence

Lutte contre l'homophobie,
organisation de la Journée nationale de lutte contre l'homophobie
Téléphone : (514) 866-6788
Sites web : www.emrgence.qc.ca, www.homophobie.org

Gai Écoute

Distribution chaque année de dépliants et affiches à l'intention des écoles
Téléphone : (514) 866-0103 ou sans frais 1 800 505-1010

4. Ressources de formation

Gouvernement du Québec.

Programme de formation : Pour une nouvelle vision de l'homosexualité.

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Gouvernement du Québec.

Programme de formation : Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles.

Ministère de la Santé et des Services sociaux.

On peut demander ces deux formations auprès de son bureau régional du ministère de la Santé et des Services sociaux ou auprès du Collège Maisonneuve.

GRIS,

Formation intensive et continue d'intervenants, et interventions dans les classes.

Contactez le GRIS de votre région en consultant la section **Organismes communautaires et associations** du présent guide.

BIBLIOGRAPHIE

Amnistie internationale. *Briser le silence. Violations des droits de l'Homme liées à l'orientation sexuelle*. Paris, Amnistie internationale, 1998, 91 p.

Bastien-Charlebois, Janik. *Démystifier l'homosexualité à l'école, un pas vers l'ouverture aux différences. Analyse des questionnaires complétés lors des interventions pédagogiques, 1998-1999*, Montréal, GRIS, 2000, 55 p.

Borillo, Daniel. *L'homophobie*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? » n° 3563, 2000, 127 p.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. *De l'illégalité à l'égalité*, rapport sur les droits des gais et lesbiennes au Québec, Commission des droits de la personne, Québec, mai 1994.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. *Jeunes gais et lesbiennes ; Quels droits et libertés à l'école ? Actes du Forum droits et libertés tenu à Montréal le 19 avril 2002*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 136 p.

Dorais, Michel. *Mort ou fif*, Montréal, VLB éditeur, 2000.

Nadaud, Stéphane. *Homoparentalité (une nouvelle chance pour la famille ?)*, Paris, Fayard, 2002, 335 p.

Welzer-Lang, Daniel ; Michel Dorais et Pierre Dutey (dir.). *La peur de l'autre en soi (du sexisme à l'homophobie)*, Montréal, VLB éditeur, 1994, 303 p.



Combattre l'homophobie

Accepter la différence

***Promouvoir les droits
des gais et lesbiennes***
